Analyse de la mise en œuvre du schéma régional de l'éolien

Le Nord – Pas-de-Calais s'est doté d'un Schéma régional de l'éolien terrestre (SRE) en annexe du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) prévu par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement, afin de décliner au niveau régional l'objectif de 23 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2020. La région disposant d'un gisement de vent très favorable à l'éolien, les objectifs du SRE visent à cet horizon le développement d'un parc éolien atteignant une puissance comprise entre 1082 MW et 1346 MW.

Le SRCAE Nord – Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2012. Il est téléchargeable sous l'URL http://www.srcae-5962.fr/

1- État des lieux

Au 31 décembre 2014, l'administration a autorisé la construction et l'exploitation de 460 éoliennes, représentant une puissance de 942 MW, dont 615 MW ont déjà été mis en service. Le tableau ci-dessous détaille leur répartition par arrondissement. Les projets ayant été autorisés mais qui n'ont pas encore été mis en service peuvent théoriquement être construits à terme sous réserve qu'ils soient purgés de tout recours administratif et que les démarches relatives à l'obtention des financements et de la maîtrise foncière des terrains puissent aboutir favorablement. Certains projets autorisés peuvent également faire l'objet d'abandon. Les puissances autorisées ne conditionnent donc pas la capacité qui sera réellement atteinte par le parc de la région.

Arrondissement	Éoliennes traités	Éoliennes autorisés	Éoliennes refusés	Éoliennes instruction	Puissance autorisée (MW)
AVESNES-SUR-HELPE (591)	15	5	5	5	13,75
CAMBRAI (592)	115	37	17	61	80,4
DOUAI (593)	17	4	13	0	12
DUNKERQUE (594)	16	6	10	0	10,4
LILLE (595)	3	3	0	0	1,05
VALENCIENNES (596)	4	1	3	0	0,8
ARRAS (621)	383	185	111	87	399,65
BETHUNE (622)	19	9	2	8	23
BOULOGNE-SUR-MER (623)	64	4	60	0	3
MONTREUIL (624)	258	147	102	9	291,25
SAINT-OMER (625)	103	51	29	23	89,6
CALAIS (626)	11	8	3	0	17,2
LENS (627)	0	0	0	0	0
Total	1008	460	355	193	942,1

Données mises à jour le 17/12/2014 (DREAL NpdC / SECLAT)

À cette même date, la région compte également 620 MW supplémentaires de projets en instruction ou en attente d'une décision administrative. Le volume et la dynamique des dépôts de nouvelles demandes d'autorisation permettent donc de considérer que les objectifs régionaux à l'échéance de 2020 sont réalisables.

2 – La stratégie

Il convient cependant d'analyser le développement de l'éolien au regard des orientations initialement définies par le schéma régional pour en garantir la cohérence ou procéder à son adaptation. Le SRE a défini de grandes orientations et des principes directeurs afin que l'implantation d'aérogénérateurs s'harmonise avec les composantes et caractéristiques du territoire, et prenne en compte les divers enjeux locaux. L'analyse des contraintes et potentialités du territoire régional a ainsi conduit à la délimitation de 7 secteurs favorables au déploiement de l'éolien à l'intérieur desquels sont plus particulièrement identifiés des pôles dits de « densification », de « structuration », et de « ponctuation », et où les objectifs régionaux y sont déclinés en objectifs intermédiaires adaptés au gisement local.

3 – Vérification de la trajectoire

Le tableau ci-dessous indique la répartition des éoliennes accordées ou refusées sur chacun de ces secteurs en fonction du nombre de demandes et des objectifs locaux.

Secteurs d'étude	Éoliennes traités	Éoliennes autorisés	Éoliennes refusés	Éoliennes instruction	Puissance autorisée (MW)	Objectifs
A - SECTEUR HAUT-ARTOIS / TERNOIS	306	196	66	44	407	441 - 471
B - SECTEUR PONTHIEU	90	*63*	*11*	*16*	145,35	149 – 154
C - SECTEUR ARTOIS	249	109	63	77	209,85	213 – 288
D - SECTEUR CAMBRESIS / OSTREVENT	93	*11*	*29*	*53*	31,75	114-164
E - SECTEUR HAINAUT	4	1	3	0	0,8	46 – 91
F - SECTEUR CALAISIS / DUNKERQUOIS	30	*5*	*25*	*0*	10	68 – 113
G - SECTEUR LILLOIS / BETHUNOIS / DOUAISIS	16	7	6	3	13,05	28 – 43
HORS SECTEUR D'ETUDE	220	*68*	*152*	*0*	124,3	//
Total	*1008*	*460*	*355*	*193*	*942,1*	*1059 – 1324 + //*

Données mises à jour le 17/12/2014 (DREAL NpdC / SECLAT)

Ces données sont également représentées sur la carte ci-contre qui synthétise la mise en œuvre du schéma régional sous forme de camemberts de taille proportionnelle au nombre de demandes d'autorisation déposées.

- On y observe un développement hétérogène de l'éolien au profit des secteurs A, B et C qui observent à la fois des taux d'autorisation et de nouvelles demandes actuellement en instruction élevés. Par ailleurs, ces secteurs sont désormais concernés par des enjeux paysagers et patrimoniaux sensibles vis-à-vis de l'éolien (bassin minier, secteur du souvenir), et que les objectifs qui y ont été fixés sont presque atteints, ce qui soulève un risque de saturation justifiant d'une vigilance accrue pour garantir l'harmonie du paysage.

- Le secteur D présente la particularité de faire l'objet d'un taux élevé de demandes récentes d'implantation d'éoliennes alors que peu d'éoliennes y ont jusqu'alors été autorisées. Cela s'explique en partie par le démantèlement du radar situé sur l'ancienne base militaire de Cambrai qui grevait le territoire d'une servitude de 30 km de rayon. La servitude de l'aviation civile de 15 km de rayon autour de Cambrai est quant à elle maintenue mais avec une certaine tolérance entre 10 et 15 km sous réserve d'un examen au cas par cas. Il est enfin à noter que le sud de ce secteur est également concerné par les enjeux relatifs au secteur du souvenir.

- Les secteurs E, F et G affichent quant à eux des écarts importants par rapport à la trajectoire initialement envisagée. Les projets envisagés sur ces secteurs, peu nombreux, font l'objet d'un taux élevé de refus, notamment dans les secteurs E et F. Seul le secteur G a récemment fait l'objet de nouvelles demandes qui restent néanmoins modestes au regard des objectifs fixés. Ces secteurs conjuguent plusieurs difficultés telles que leur forte urbanisation, la présence du bassin minier à l'ouest du secteur G, et des servitudes radioélectriques dans le secteur F (aéroportuaires) et G (aéroport Lille – Lesquin). En revanche, les servitudes du radar météo France de Thaisnières-en-Thiérache ont récemment été assouplies par l'arrêté du 24 novembre 2014. De façon générale, le potentiel de ces trois derniers secteurs n'est pas à négliger pour rééquilibrer le développement régional.

La localisation de toutes les éoliennes dont la construction a été demandée est superposée aux secteurs et pôles du SRE sur la seconde carte de cet article. Le statut administratif de chaque projet éolien y est représenté par un code couleur (refusé, autorisé, en instruction). Conformément aux orientations initiales on observe que les aérogénérateurs s'implantent principalement dans les secteurs propices du SRE et que, *a contrario,* peu de projets se développent hors de ces secteurs.

Or, depuis la promulgation de la loi Brottes 2013-312, l'article L553-1 du code de l'environnement dispose que les projets éoliens ne sont soumis qu'à la seule prise en compte du SRE. Cette loi a également abrogé le régime des zones de développement de l'éolien (ZDE), la règle des 5 mâts, et étend l'obligation d'achat à tout le territoire. Elle permet ainsi d'envisager le développement de projets éolien hors des zones définies *a priori* comme favorables par le SRE sous réserve que les projets proposent des respirations paysagères en cohérence avec les principes structurants adoptés en région pour le développement de l'éolien.

Mise en oeuvre du Schéma Régional de l'Eolien (SRE) en Nord - Pas-de-Calais au 31/12/2014

© DREAL Nord - PdC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

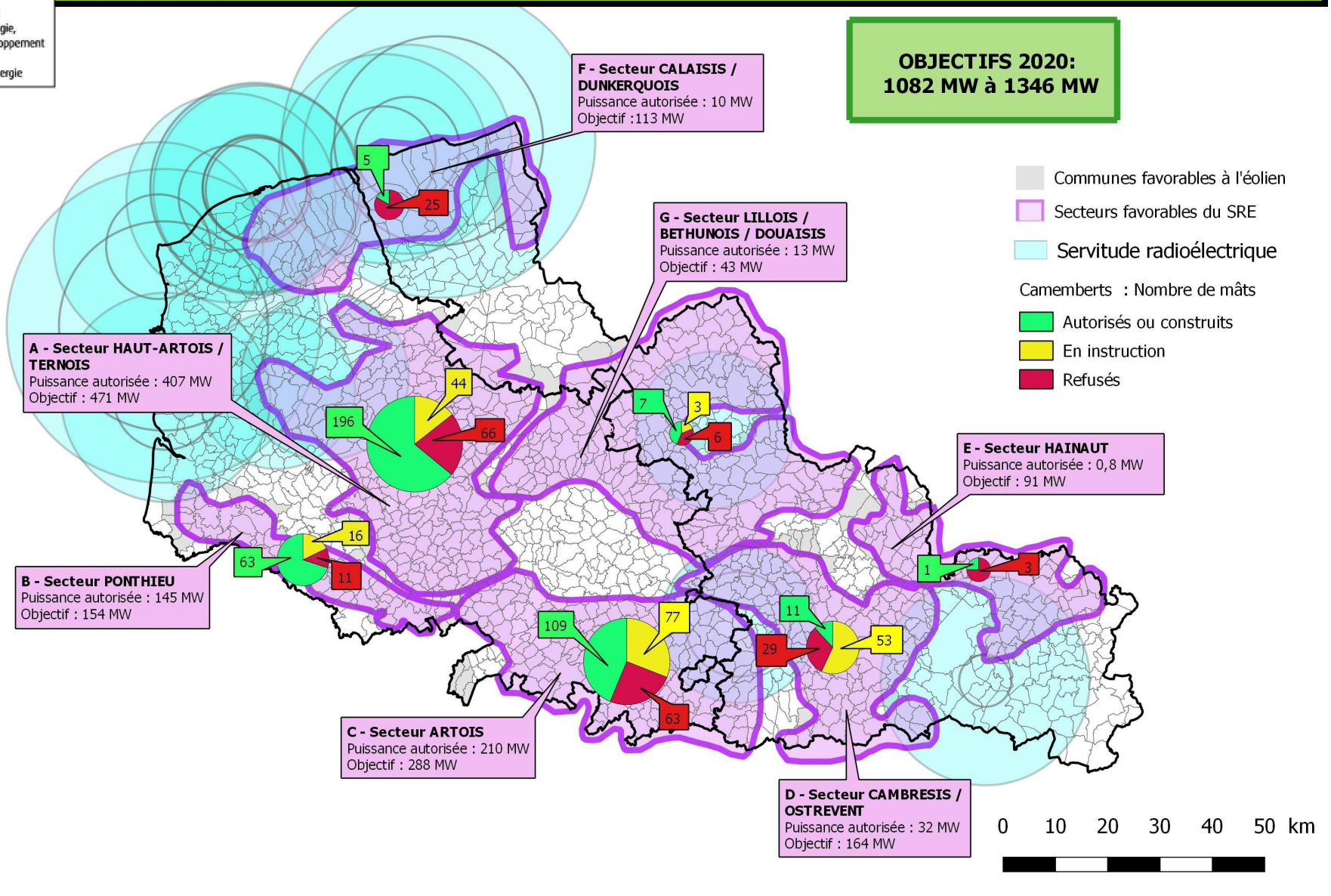

Date d'édition : avril 2015

DREAL N-PdC – Analyse de la mise en œuvre du SRE au 31-12-2014

Analyse régionale de l'implantation d'éoliennes en Nord - Pas-de-Calais au 31/12/14

© DREAL Nord - PdC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

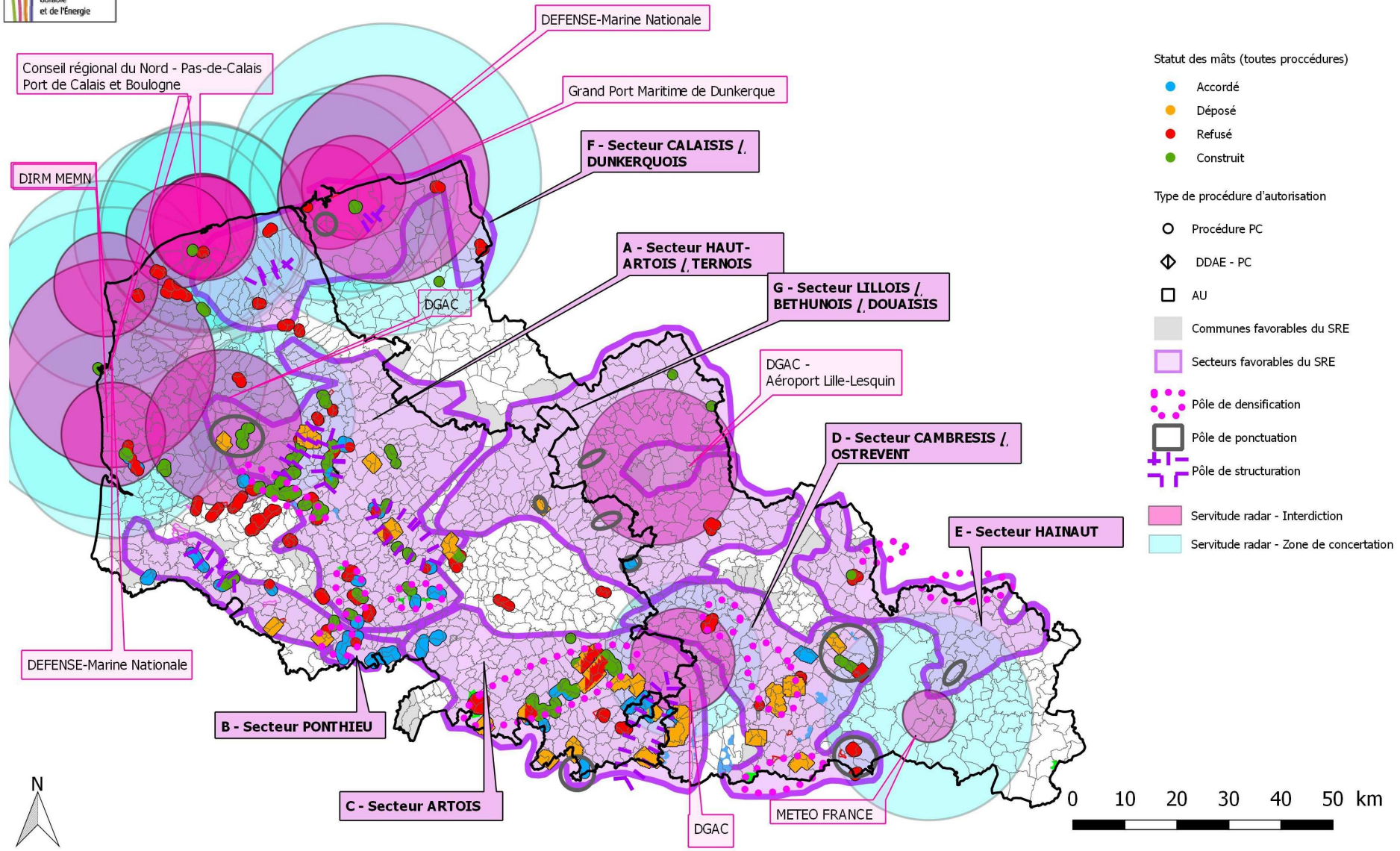

Date d'édition : avril 2015